



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-21-06 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CACP : AVIS DE LA COMMUNE

Date de convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20 jusqu'au point n°4 – 21 à partir du point n°5

Votants : 25 jusqu'au point n°4 - 27 à partir du point n°5

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT à partir du point n°5, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT à partir du point n°5

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline LUX a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°23-21-06 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivant et les articles R.302-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230704-n°3 du 4 juillet 2023 arrêtant le programme local de l'habitat pour la période 2023-2028,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientations et de programmation à 6 ans, permettant d'intervenir sur l'ensemble des segments de l'offre de logements,

Considérant que le PLH donne des objectifs quantitatifs, qualitatifs et localisés en matière de production de logements, mais aussi en termes d'amélioration et de réhabilitation des parcs publics et privés existants,

Considérant que ce projet a été conçu en articulation avec la délégation des aides à la pierre et les dispositifs proposés pour un développement durable de l'Agglomération,

Considérant que les actions proposées dans le PLH répondent aux orientations suivantes :

- Améliorer l'accès au logement et le parcours résidentiel des ménages dans leur diversité en proposant une offre adaptée, aux prix maîtrisés, équilibrée sur l'ensemble des communes du territoire
- Poursuivre un développement équilibré de l'offre de logements sobre et de qualité
- Contribuer à la dynamique de rénovation du parc de logements en mettant l'accent sur la rénovation énergétique globale
- Saisir l'opportunité de la réforme de la demande et des attributions de logement social pour favoriser l'accès au logement social des publics à enjeux, fluidifier les parcours résidentiels et renforcer la mixité sociale sur le territoire

Considérant que la commune a été étroitement associée à l'élaboration du projet de PLH,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, donne un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération le 4 juillet 2023 et annexé à la présente délibération :

- Les diagnostics de l'agglomération et des 13 communes ;
- Les orientations ;
- Le programme d'actions ;
- Le cahier de programmation et de territorialisation de l'offre nouvelle ;
- Les annexes : l'étude sur les besoins et potentiels en matière de rénovation énergétique du parc privé (Energie Demain), l'étude sur le logement des étudiants et des chercheurs (Espace) et le cahier de concertation.

Pour extrait conforme, le 11 octobre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)